

RAPPORT ANNUEL 2020



**Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux et
le financement du terrorisme
(MONEYVAL)**

RAPPORT ANNUEL 2020

Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux et
le financement du terrorisme
(MONEYVAL)

Les opinions exprimées dans cet ouvrage relèvent de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande concernant la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou edition@coe.int).

Toute autre correspondance concernant ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité

Direction Générale I - Droits de l'Homme et Etat de droit
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE
E-mail : moneyval@coe.int

Couverture et mise en page : Service de Production des Documents et Publications

Service de Production des Documents et Publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo de couverture : shutterstock

Cette publication n'a pas été éditée par l'unité éditoriale du SPDP pour corriger les erreurs typographiques et grammaticales.

© Conseil de l'Europe, novembre 2020
Imprimé au Conseil de l'Europe

Contents

ABRÉVIATIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉES, ACRONYMES ET EXPLICATIONS	4
INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENTE	5
RÉSUMÉ	7
1. PRINCIPALES TENDANCES DANS LES ÉTATS ET LES TERRITOIRES MEMBRES	9
1.1. Tendances en matière de conformité	9
1.2. Tendances législatives et institutionnelles	12
1.3. Tendances du blanchiment de capitaux liées à la Covid-19	14
1.4. Domaine d'intérêt thématique : politiques et supervision à l'échelle des groupes	14
2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI	16
2.1. Rapport d'évaluation de 5 ^e cycle pour la République slovaque	16
2.2. Rapport d'évaluation de 5 ^e cycle pour la Géorgie	17
2.3. Rapports de suivi de 5 ^e cycle	19
2.4. Rapports de suivi de 4 ^e cycle	19
2.5. Procédures de conformité renforcée (PCR)	20
3. RENCONTRES INTERNATIONALES ET DISCUSSIONS DE HAUT NIVEAU	21
4. AUTRES ACTIVITÉS MENÉES EN 2020	22
4.1. Programme de travail de MONEYVAL pour 2020-2022	22
4.2. Programme de recherche sur les typologies	22
4.3. Réunions plénières et consultations intersessions de MONEYVAL	22
4.4. Formations à l'intention des évaluateurs	23
4.5. Formations à l'intention des pays évalués dans le cadre du 5 ^e cycle	24
5. PRINCIPAUX PARTENARIATS INTERNATIONAUX	25
5.1. Groupe d'action financière	25
5.2. Organismes régionaux de type GAFI	25
5.3. Autres partenariats	26
6. RESSOURCES HUMAINES	28
7. GOUVERNANCE ET GARANTIES PROCÉDURALES	29
7.1. Membres et observateurs	29
7.2. Bureau	30
ANNEXES	33
Annexe I	33
Annexe II	35

Abréviations fréquemment utilisées, acronymes et explications

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BC	Blanchiment de capitaux
CCTNU	Comité anti-terroriste du Conseil de sécurité des Nations Unies
CDPC	Comité Européen pour les Problèmes Criminels
CdP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CRF	Cellule de renseignements financiers
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
DAS	Déclaration d'activité suspecte
RS	Recommandation spéciale
DOS	Déclaration d'opération suspecte
PSSF	Prestataire de services aux sociétés et fiducies
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
LAB	Lutte anti-blanchiment
OBNL	Organisation à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organisme régional de type GAFI
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCR	Procédures de conformité renforcée
PPE	Personne politiquement exposée
R.	Recommandation
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
PRFV	Programme de régularisation fiscale volontaire
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
STCE N° 198	Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, « Convention de Varsovie »)
TFFFI	Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme [Terrorist Financing Fact-Finding Initiative]
UE	Union européenne

Introduction par la présidente



L'année écoulée a été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a considérablement affecté les économies et les sociétés dans le monde et en Europe. Dans ce contexte, le travail de MONEYVAL a été plus important que jamais pour ses États et territoires membres. MONEYVAL, en tant que membre de la communauté mondiale impliquée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), a pris des mesures pour identifier et évaluer les défis connexes, partager les bonnes pratiques et les réponses politiques aux nouvelles menaces et tendances découlant de la crise. MONEYVAL a assuré la continuité du processus d'évaluation qui a exigé de la flexibilité, de la créativité et des efforts supplémentaires de la part des experts, des évaluateurs et du Secrétariat. Je tiens donc à remercier tous les collaborateurs pour leur travail intensif et leur contribution à l'effort commun en ces temps difficiles.

Je suis heureuse d'annoncer que nous avons réussi à ajuster nos méthodes de travail en conséquence et à minimiser l'impact négatif de la COVID-19 en maintenant un certain nombre d'activités, essentielles pour la continuité du 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles. En particulier, MONEYVAL est devenu le premier organisme international de surveillance LAB/FT à adopter des rapports d'évaluation mutuelle en

mode hybride (pour la Géorgie et la Slovaquie), et à effectuer des visites hybrides sur place (pour le Saint-Siège et Saint-Marin). Cette expérience pionnière a été partagée avec succès avec nos partenaires et collègues internationaux, qui l'ont vivement saluée. En outre, trois sessions de «procédure écrite» et plusieurs réunions de groupes de travail hybrides ont été menées par le Comité.

La 60^e réunion plénière tenue en mode hybride à Strasbourg est une autre réalisation importante. Je suis fière de souligner qu'il s'agissait de la toute première Plénière hybride MONEYVAL, les participants étant présents aussi bien virtuellement que physiquement. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, a ouvert la session et a souligné la contribution de MONEYVAL à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à la fois en tant qu'organe de surveillance du Conseil de l'Europe et en tant qu'élément du système mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La nouvelle Secrétaire Générale a également impliqué MONEYVAL dans d'importantes consultations avec les organes de suivi sur la réponse à la pandémie et l'utilisation de nouvelles méthodes de travail.

Le Comité MONEYVAL reste vigilant face aux risques et défis nouveaux et émergents découlant de la pandémie. Les criminels du monde entier ont profité de la situation et ont trouvé de nouveaux moyens d'abuser du système financier et de réaliser des profits supplémentaires en commettant des « cybercrimes », en s'engageant dans des systèmes d'investissement frauduleux, en vendant des médicaments contrefaits et en exploitant sans scrupule le secteur des marchés publics de la santé. En réponse à ces tendances, MONEYVAL a publié un document offrant un point de vue européen sur les nouvelles menaces et vulnérabilités découlant des crimes liés à la COVID-19 et les impacts sur les risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Le rapport « *Money laundering and terrorism financing trends in MONEYVAL jurisdictions during the COVID-19 crisis* » (anglais uniquement) contient entre autres des mesures pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur les systèmes financiers des pays et des recommandations que les juridictions pourraient envisager de prendre en compte en réponse aux risques émergents. J'inviite nos partenaires et toutes les parties intéressées à se familiariser avec les conclusions du rapport disponible sur le site de MONEYVAL.

Dans notre précédent rapport annuel, nous avons déclaré que les monnaies virtuelles nécessitent des réponses pratiques quant à la manière d'identifier

leur utilisation criminelle, de les suivre, de les geler et de les confisquer. Aujourd'hui, la situation exige une attention encore plus soutenue de la part de la communauté internationale. La nouvelle réalité a incité les entreprises et les ménages à opérer en ligne de manière plus intensive, ce qui a considérablement accru les risques en matière de cybersécurité. Cette année, des mesures ont été prises pour améliorer la transparence des monnaies virtuelles, telles que le bitcoin, et rationaliser les cadres institutionnels afin de lutter contre la fraude dans le cyberspace. La prévention de l'enrichissement illégal par le biais d'internet, facilité par la situation de pandémie, est devenue l'une des principales tâches de nombreuses juridictions.

Conjointement avec le Président de la Conférence des Parties à la STCE 198, Dr. Ioannis Androulakis, MONEYVAL s'est engagé à promouvoir la valeur ajoutée de la Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe, y compris la nécessité de renforcer les capacités des cellules de renseignements financiers pour surveiller et reporter les transactions suspectes. Je voudrais souligner une fois de plus l'importance des normes du GAFI pour les gouvernements nationaux et le secteur privé, ainsi que les outils supplémentaires mis à la disposition des Etats par la Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe.

Le travail du réseau mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dirigé par le Groupe d'action financière (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG), est plus crucial que jamais. Le GAFI - notre partenaire externe le plus proche et le plus important - continue de jouer un rôle clé dans les activités de MONEYVAL. La contribution de MONEYVAL au programme de travail

du GAFI a consisté à mettre davantage l'accent sur la transparence des groupes financiers et non financiers transnationaux, et à apporter des contributions proactives à l'examen stratégique du GAFI. Notre partenariat fructueux avec deux ORTG - le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux et le Groupe Eurasie - a débouché sur une initiative conjointe au sein du GAFI visant à développer un mécanisme dédié de retour d'information et de partage de l'information pour les ORTG.

La réunion conjointe avec le président du GAFI, le Dr Marcus Pleyer, et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a constitué une étape importante du développement de la coopération. La toute première apparition d'un président du GAFI à cette réunion rend cet événement d'autant plus significatif, et je voudrais exprimer une fois de plus ma gratitude au Dr Marcus Pleyer pour son engagement constructif avec MONEYVAL et le Conseil de l'Europe.

MONEYVAL est le plus grand des neuf organismes régionaux de type GAFI dans le monde par le nombre d'États membres et de territoires que nous évaluons nous-mêmes. Alors que nous entrons dans la seconde moitié de notre 5^{ème} cycle d'évaluation, les défis posés par la pandémie exercent une pression temporelle supplémentaire pour que le cycle soit achevé avant l'échéance globale fixée par le GAFI - fin 2024. Dans ce contexte, j'exprime ma sincère gratitude au Comité des Ministres et aux Etats membres pour leur soutien constant à MONEYVAL et leur reconnaissance de l'importance de notre travail pour le Conseil de l'Europe et pour les citoyens de nos Etats membres.

Elżbieta Frankow-Jaśkiewicz

Présidente de MONEYVAL

Résumé

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe qui compte 36 États et juridictions membres. Par un mécanisme de pression par les pairs, MONEYVAL motive ses membres à mettre constamment à jour leur législation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Les rapports de MONEYVAL sont publics et largement utilisés par les institutions financières à travers le monde pour déterminer s'il convient de travailler avec telle ou telle juridiction. MONEYVAL, en sa qualité d'organisme régional de type GAFI (ORTG) et aussi de membre du GAFI, surveille le respect des normes édictées par ce dernier.

Le présent rapport annuel dresse une vue d'ensemble des principales tendances en matière de conformité dans les juridictions membres de MONEYVAL, décrit les défis posés par la pandémie de Covid-19 en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et présente les principales activités de MONEYVAL ainsi que les résultats obtenus en 2020 dans le domaine des évaluations mutuelles et de leur suivi.

Les États et juridictions membres de MONEYVAL continuent en moyenne à faire preuve d'une **efficacité moyenne** dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, le niveau médian de conformité est **inférieur au seuil de satisfaction**. Les membres de MONEYVAL obtiennent les meilleurs résultats dans les domaines de l'évaluation des risques, de la coopération internationale et de l'utilisation du renseignement financier. L'efficacité laisse particulièrement à désirer dans les domaines de la surveillance du secteur financier, de la conformité du secteur privé, de la transparence des personnes morales, des condamnations et confiscations pour blanchiment de capitaux ainsi que des sanctions financières pour terrorisme et pour prolifération d'armes de destruction massive.

La pandémie de Covid-19 a eu un impact notable sur le travail des autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'ensemble des juridictions membres de MONEYVAL. Des tendances criminelles particulières sont apparues dans le contexte des confinements imposés en raison de la pandémie, mais les autorités ont réussi à adapter leurs méthodes de travail, notamment dans les domaines de la répression, du contrôle et du renseignement financier. Quelque 26 membres de MONEYVAL ont activement poursuivi la réforme de leur système national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), en

adoptant une législation pertinente et en procédant à des changements stratégiques et institutionnels.

Cette année a posé des défis au Comité et a eu un impact procédural sur le processus d'évaluations mutuelles de MONEYVAL pour 2020-2021, ainsi que sur son programme de travail. Le Comité a adapté ses méthodes de travail aux nouvelles circonstances en apportant un certain nombre d'ajustements à son Règlement intérieur. MONEYVAL a été le premier à utiliser des outils d'évaluation virtuels et hybrides au sein du réseau mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dirigé par le GAFI et, partant, à adopter des rapports d'évaluation mutuelle en ligne et à effectuer des visites sur place en format hybride.

La procédure écrite a été activement mise à profit pour adopter les rapports de suivi et diverses décisions. Une réunion plénière et plusieurs réunions de groupes de travail ont été organisées en recourant à des moyens hybrides. Le programme de typologie de MONEYVAL a été lancé et son premier rapport de recherche — intitulé « COVID-19 : Tendances du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme » — a été adopté et publié. La surveillance et les politiques visant les groupes financiers et non financiers transnationaux ont constitué un domaine thématique et de recherche particulier pour MONEYVAL.

En tout, 15 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif en 2020 (par le biais de visites sur place, de l'adoption de rapports ou encore de procédures de suivi et de conformité). MONEYVAL a poursuivi son 5^e cycle d'évaluations mutuelles en adoptant deux REM (Géorgie et République slovaque) et en effectuant des visites sur place au Saint-Siège et à Saint-Marin. Le processus d'évaluations mutuelles a été lancé pour quatre autres membres (Liechtenstein, Bulgarie, Estonie et Monaco). Le Comité a adopté sept rapports dans le cadre d'un suivi et un rapport dans le cadre des procédures de conformité renforcée.

Tout au long de l'année 2020, le Conseil de l'Europe et MONEYVAL ont intensifié leur engagement auprès du GAFI. L'échange de vues à haut niveau entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le président du GAFI en septembre 2020 a constitué une étape importante dans le renforcement de cette relation. En partenariat avec deux organismes régionaux de type GAFI (ORTG) — le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux et le Groupe Eurasie — MONEYVAL a lancé au sein du GAFI plusieurs initiatives visant à développer un mécanisme permettant d'identifier et interpréter les aspects litigieux des

normes de ce groupe. MONEYVAL a également travaillé, conjointement avec le GAFI, à la clarification de celles desdites normes qui visent le contrôle des groupes financiers et non financiers transnationaux. Une formation conjointe MONEYVAL/GAFI à l'intention des évaluateurs a été organisée à Berlin en février 2020.

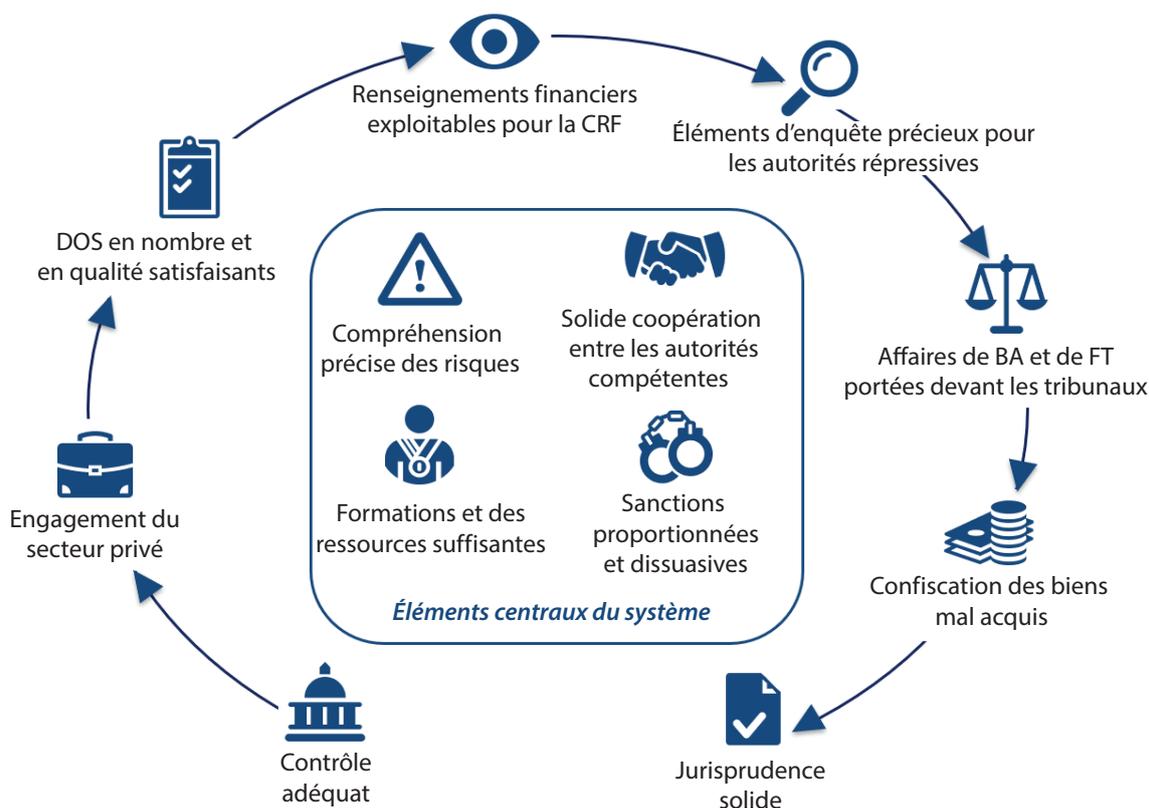
Le Comité des Ministres a adopté des amendements importants au Statut de MONEYVAL, en vue notamment d'élargir le mandat de ce comité en matière

de lutte contre le financement de la prolifération d'armes de destruction massive, l'alignant ainsi sur les recommandations et priorités pertinentes du GAFI. MONEYVAL a poursuivi son partenariat avec d'autres organes du Conseil de l'Europe dans des domaines de préoccupation horizontale, en particulier la Conférence des Parties à la STCE n° 198, le Groupe Pompidou, le GRECO et le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT).

1. Principales tendances dans les états et les territoires membres

Le blanchiment de capitaux est le processus utilisé par les délinquants pour conférer une apparence de légitimité aux produits du crime. Il s'agit d'un phénomène en expansion revêtant un caractère de plus en plus international, les estimations actuelles de l'argent blanchi dans le monde entier allant de 500 milliards à un trillion de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie et la société à l'échelle planétaire. Le financement du terrorisme est la condition préalable à toute activité terroriste sous ses formes organisées et, en tant que tel, constitue une menace importante pour la sûreté et la sécurité de la société et des populations.

Les normes internationales visant à lutter contre la double menace du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ont été élaborées par le Groupe d'action financière (GAFI). Elles revêtent la forme de 40 recommandations couvrant les aspects juridiques et institutionnels de la conformité, ainsi que de 11 résultats immédiats touchant à l'efficacité. Les normes du GAFI énoncent des exigences pour les forces de l'ordre, le système judiciaire, les cellules de renseignements financiers (CRF), le secteur privé et ses autorités de contrôle (voir la liste complète des normes du GAFI dans l'annexe I). MONEYVAL contrôle l'application de ces exigences pour ses 34 États et territoires membres (voir la liste complète dans la Section 7). La partie qui suit décrit le cycle d'efficacité des mesures de LAB/FT :



1.1. TENDANCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

En 2020, MONEYVAL a lancé une analyse horizontale à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations du GAFI par ses juridictions membres déjà évaluées¹.

1. Albanie, Andorre, Arménie, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Gibraltar, Hongrie, Île de Man, Israël, Lettonie, Lituanie, Malte, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Serbie, Slovénie, Ukraine.

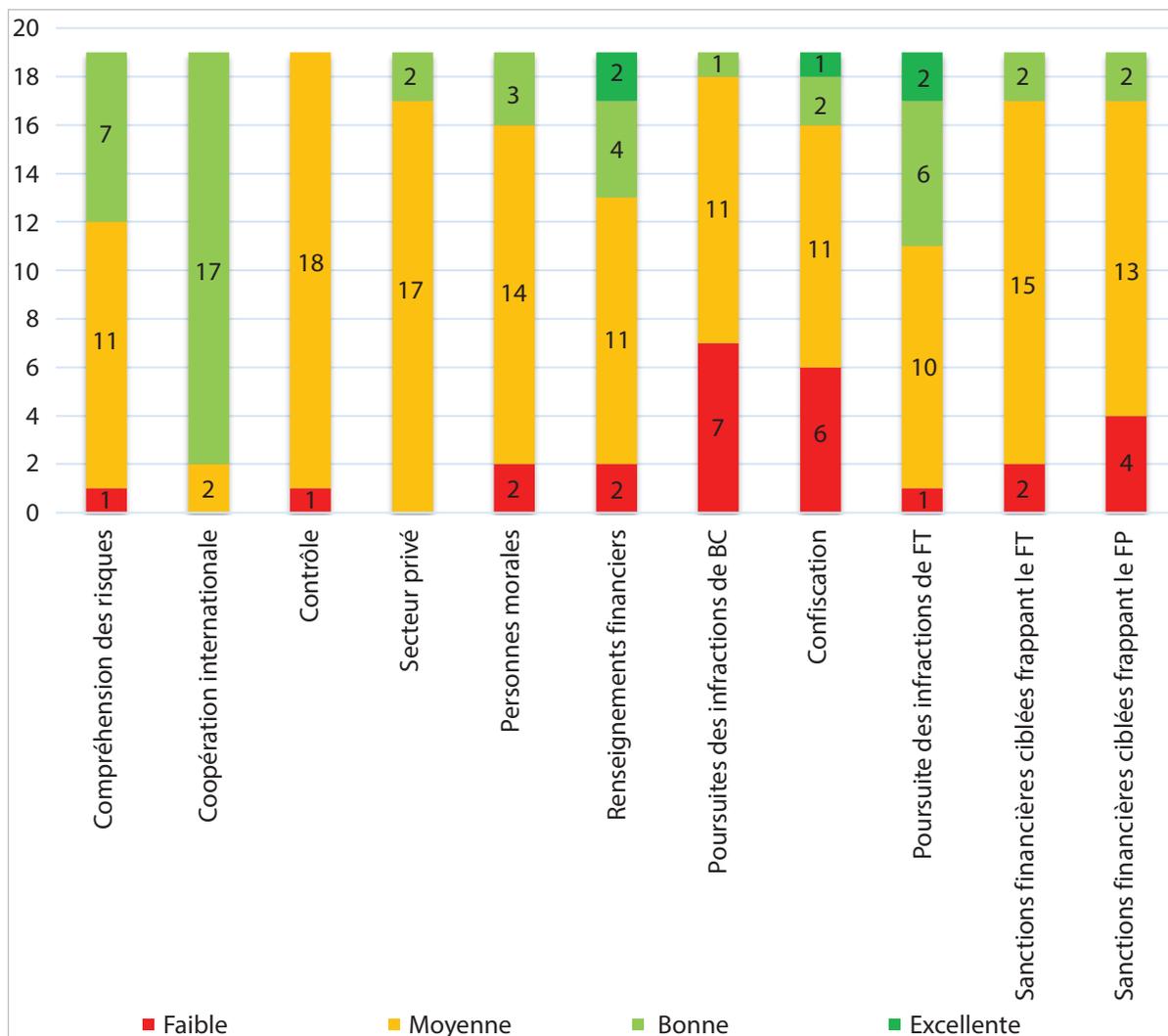
Le graphique ci-dessous représente les premières tendances relevées en matière de conformité dans ces juridictions.

On peut observer que les États et juridictions membres de MONEYVAL continuent globalement à faire preuve d'une efficacité moyenne dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le niveau médian de conformité est donc inférieur au seuil de satisfaction. Les membres de MONEYVAL obtiennent les meilleurs résultats dans les domaines de

l'évaluation des risques, de la coopération internationale et de l'utilisation du renseignement financier. L'efficacité reste particulièrement faible en ce qui concerne la surveillance du secteur financier, la conformité du secteur privé,

la transparence des personnes morales, les condamnations et confiscations pour blanchiment de capitaux, les sanctions financières pour terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive.

Fig.1: Aperçu des notations en matière d'efficacité



La compréhension des risques est la clé de voûte de tout système robuste de LAB/FT. Une compréhension inadéquate des risques liés au pays en cause conduit à l'adoption de politiques inappropriées. Dans plus de 80 % des juridictions évaluées, l'analyse met en évidence l'absence d'évaluation approfondie de certains risques, tels que le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux offshore, pourtant pertinents dans le contexte particulier de l'État concerné. De plus, en l'absence d'une évaluation approfondie des risques, les réactions visant à parer ces menaces ne sauraient être adéquates. L'analyse souligne notamment la difficulté de quatre pays (21 %) à appliquer avec succès une approche fondée sur le risque aux OBNL potentiellement exposés à un risque d'utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme.

Il n'est pas possible de procéder à une évaluation correcte des risques ni d'évaluer la performance du

régime sans statistiques adéquates relatives au BC/FT. Tous les pays évalués jusqu'à présent pourraient encore améliorer la collecte et la tenue de statistiques rigoureuses et fiables sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils devraient également associer davantage le secteur privé au processus d'évaluation des risques, afin de dresser un tableau complet plus précis des menaces de BC/FT.

Compte tenu de la nature du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, une solide coopération internationale est essentielle à la mise en œuvre efficace de la LAB/FT. Les normes du GAFI préconisent une assistance juridique mutuelle et d'autres formes de coopération internationale dans toute la mesure du possible, ainsi qu'un système établi permettant de prendre des mesures rapides en réponse aux demandes formulées par des pays étrangers. La coopération internationale et l'échange d'informations sont

le point fort des membres de MONEYVAL. 90 % des juridictions évaluées par MONEYVAL poursuivent de manière proactive la coopération internationale, tandis que seulement 10 % d'entre elles rencontrent des difficultés pour envoyer et recevoir des demandes d'assistance juridique mutuelle, manquent de mécanismes de hiérarchisation ou ne peuvent garantir la fourniture d'informations en temps utile.

Un contrôle efficace du secteur privé est à la base de tout régime efficace de LAB/FT. Pourtant, le contrôle est l'un des domaines où les pays sont les moins efficaces, aucune juridiction ne s'étant encore vu attribuer une notation élevée en matière de contrôle de conformité. L'analyse souligne les différences significatives dans la compréhension du risque global parmi les autorités de contrôle, à savoir celles supervisant les secteurs non financiers désignés (avocats, notaires, comptables, casinos, prestataires de services aux sociétés et fiducies, agents immobiliers, négociants en métaux et pierres précieuses). Dans tous les pays, l'existence d'une autorité de contrôle unique couvrant les différents secteurs non financiers améliore passablement l'efficacité, si et seulement si celle-ci bénéficie de pouvoirs et de ressources adéquats ; or, des ressources insuffisantes ont été constatées dans 63 % des juridictions évaluées.

Le fait de bénéficier de renseignements financiers exploitables influe considérablement sur l'efficacité d'un régime de LAB/FT, dans la mesure où les autorités répressives disposent alors d'éléments précieux pour mener leurs enquêtes financières. Lorsque le secteur privé fait l'objet d'un contrôle déficient, il est peu enclin à déployer des efforts pour déjouer la criminalité financière et, à supposer qu'il diffuse des renseignements financiers, ceux-ci sont de qualité médiocre. Pour huit pays (42 % de l'échantillon), l'analyse recommande instamment de remédier au manque de retour d'information fourni par les cellules de renseignements financiers (CRF) au secteur privé. L'analyse met également en relief la faible qualité des contrôles internes dans le secteur non financier pour 90 % des pays.

Pour être en mesure de mener avec succès leurs enquêtes financières, les autorités répressives doivent également pouvoir obtenir facilement et en temps voulu des informations sur les bénéficiaires effectifs. Pourtant, l'analyse révèle que les pays appliquent généralement des mesures insuffisantes pour garantir l'exactitude et la mise à jour de ces informations. La tenue de registres des bénéficiaires effectifs est l'un des outils fréquemment utilisés dans l'espace européen et huit pays évalués à ce jour disposent de registres de ce type opérationnels. Dans le même temps, seuls trois d'entre eux (16 %) disposent de mécanismes efficaces de vérification des informations consignées dans lesdits registres.

Les condamnations au titre d'une infraction grave et complexe de blanchiment de capitaux semblent

encore rares si l'on se fie aux notations en matière d'efficacité puisque sept pays (37 %) ont obtenu la notation Faible. Le blanchiment de capitaux est le plus souvent traité comme la conséquence d'une activité criminelle sous-jacente, comme en témoigne l'absence de poursuite d'enquêtes financières parallèles systématiques dans 12 pays (63 %).

Le même constat peut être dressé s'agissant des poursuites pour FT : dans 11 pays (58 %), le volet du financement du terrorisme ne fait pas systématiquement l'objet d'une enquête dans le cadre d'investigations pour faits de terrorisme et les aspects financiers sont souvent négligés. S'agissant aussi bien du BC que du FT, il en résulte un défaut de jurisprudence solide, laquelle est pourtant essentielle pour obtenir plus facilement la condamnation des auteurs de ces infractions.

Les sanctions financières ciblées (SFC) empêchent que des biens soient mis à la disposition de personnes et d'entités figurant sur une liste comportant par exemple des terroristes ou autres criminels désignés. 90 % des pays ont reçu une notation Moyenne ou Faible pour leur régime de SFC. Quatre pays (21 %) ne parviennent pas à transposer en temps voulu les désignations internationales officielles dans leur cadre national. Par ailleurs, il arrive fréquemment qu'une juridiction ne prenne pas les mesures adéquates pour geler les fonds en cause ou s'abstienne même de les identifier.

Des améliorations urgentes devraient être apportées à l'ensemble du système de sanction, notamment dans le cadre du contrôle du secteur privé et des personnes morales ou constructions juridiques. L'analyse démontre que, souvent, les sanctions ne sont ni proportionnées, dissuasives et suffisamment efficaces, ni appliquées (et que, dans certaines juridictions, elles ne font même pas partie des moyens mis à la disposition des autorités compétentes). En fait, seules trois juridictions (16 %) disposent d'un régime de sanction des banques jugé efficace. Aucune juridiction ne dispose d'un régime de sanction des institutions non financières jugé efficace, tandis que 15 juridictions (79 %) sont considérées comme disposant d'un régime totalement inefficace.

En outre, la confiscation réussie de fonds mal acquis — en tant que mesure pénale — demeure plutôt rare eu égard au volume estimé des produits du crime. Les pays devraient recourir non seulement au gel, mais aussi à la saisie et à la confiscation des fonds criminels. Dans au moins 6 pays (31 %), l'amélioration des résultats obtenus par les bureaux de recouvrement et de gestion de biens passe obligatoirement par le renforcement de leurs pouvoirs et ressources.

Le manque de ressources humaines et de savoir-faire des autorités compétentes relève d'un problème transversal touchant la majorité des pays évalués. En ce qui concerne les autorités de contrôle, l'analyse met en évidence l'insuffisance des ressources et/ou de la compétence dans 12 (63 %) des juridictions évaluées.

Les pays devraient donc envisager de renforcer en permanence leurs ressources humaines et d'accroître les compétences de leur personnel.

1.2. TENDANCES LÉGISLATIVES ET INSTITUTIONNELLES

En dépit de complications dues à la pandémie de Covid-19, les membres de MONEYVAL ont poursuivi le renforcement de leur cadre national de LAB/FT. En plus du processus régulier d'évaluations mutuelles et de suivi, MONEYVAL recueille des informations générales sur les principales réformes institutionnelles relevant du LAB/FT menées par ses membres. Même si le rythme des réformes s'est avéré plus lent que les années précédentes, 28² des 36 juridictions membres de MONEYVAL ont enregistré des changements législatifs et institutionnels dans ce domaine au cours de l'année 2020.

MONEYVAL a réalisé une cartographie des réformes nationales en matière de LAB/FT menées par les membres en 2020, couvrant les domaines des évaluations stratégiques ou des risques, des nouvelles lois/amendements aux lois adoptés, des principales

réglementations nationales, des défis institutionnels et d'autres initiatives liées à la LAB/FT. L'analyse des réponses fournies indique à ce stade que :

- ▶ En général, la plupart des changements ont eu lieu autour des nouvelles lois et des amendements à la législation nationale existante et des principales réglementations nationales en matière de LAB/FT. Les changements législatifs nationaux ont été principalement motivés par MONEYVAL, par opposition à d'autres facteurs législatifs nationaux.
- ▶ Les juridictions confirment leur engagement à mener correctement des évaluations des risques pour préparer les évaluations du 5^{ème} cycle de MONEYVAL, ce qui est visible par le grand nombre d'évaluations des risques réalisées en 2020.
- ▶ Des changements institutionnels visant à créer de nouvelles unités/départements de lutte contre le blanchiment de capitaux dans les services répressifs, les services de surveillance et les parquets généraux ont été mis en place, dans certains cas pour répondre aux nouvelles menaces liées à l'épidémie de la COVID 19.
- ▶ Enfin, une grande variété d'autres initiatives, telles que des réunions, des conférences et des groupes de travail, ont été énumérées par les répondants. La volonté de sensibiliser aux risques de LAB/FT peut être considérée comme un indicateur positif.

2. Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Gibraltar, Estonie, Hongrie, Île de Man, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine.

Amendements législatifs et changements institutionnels majeurs



La quasi-totalité des juridictions consultées ont désormais procédé à l'évaluation nationale des risques (ENR/NRA) requise dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à un certain nombre d'évaluations sectorielles spécifiques. De nombreux pays et territoires - l'Albanie, Andorre, la Hongrie, l'Île de Man, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Macédoine du Nord et la Slovénie - ont déclaré avoir procédé à une analyse des risques dans un large éventail de secteurs ciblés, tels que les OBNL, les actifs virtuels et l'utilisation abusive de personnes morales. Les juridictions déploient des efforts considérables pour atténuer les risques liés aux monnaies virtuelles et aux nouvelles technologies. Certains États - Albanie, Allemagne, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie et Serbie - ont mis en place de nouvelles stratégies nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

De nouvelles législations nationales ont été adoptées pour réglementer des questions importantes comme l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales - en Albanie, en Géorgie, à Gibraltar, en Lettonie, au Liechtenstein et à Malte - ou l'établissement de nouveaux registres centralisés pour les personnes morales. Des amendements aux codes pénaux ou aux codes de procédure pénale nationaux ont été introduits en Andorre, en Arménie, en Croatie, en Hongrie, en Macédoine du Nord et en Slovaquie - visant à mieux définir et poursuivre les infractions de blanchiment et de financement du terrorisme. En outre, plusieurs nouvelles lois ou codes visent à réglementer les risques de blanchiment et de financement du terrorisme liés aux nouvelles technologies. En particulier, un certain nombre de pays - Albanie, Allemagne, Gibraltar, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Roumanie, Fédération de Russie et Serbie - ont publié des instruments juridiques sur les monnaies virtuelles.

Des modifications juridiques importantes ont également été apportées pour lutter contre les risques de blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier - en République tchèque, en Allemagne et à Malte - ainsi que pour renforcer les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) - en République tchèque, en Hongrie, en Macédoine du Nord et en Roumanie. L'application de sanctions correctives pour les infractions à la législation a été un autre domaine d'intérêt pour les législateurs nationaux - par exemple à Gibraltar, en Estonie, à Jersey et à Malte - l'objectif étant de rendre les sanctions pour les violations des normes anti-blanchiment plus efficaces et dissuasives. Bien qu'il faille saluer les efforts des pays consultés, l'impact de la COVID-19 a également pesé sur le programme de réforme de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Certains pays ont été contraints de repousser certaines échéances de réforme.

D'autres politiques réglementaires mises en place - en Croatie, en Estonie et au Monténégro - soulignent un effort notable pour élargir les systèmes d'information et la disponibilité des bases de données parmi les autorités publiques, comme les CRF. Certains pays - la Hongrie, la Serbie et l'Ukraine - ont cherché à renforcer l'approche de la supervision basée sur le risque en publiant de nouvelles directives et règles de procédure. De même, certaines nouvelles réglementations nationales - en Croatie, au Monténégro et en Roumanie - visaient à assurer une meilleure coordination entre les autorités de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux. De nombreuses juridictions ont promulgué des règles de procédure afin de garantir une plus grande transparence des registres des bénéficiaires effectifs.

Les récents changements institutionnels en matière de LAB/FT dans les juridictions membres sont motivés par l'agenda MONEYVAL dans une moindre mesure, et dans une plus large mesure par les priorités de réforme nationales. Certains pays - l'Albanie, l'Arménie et la Lettonie - ont déclaré avoir créé de nouveaux départements/divisions au sein du Bureau du Procureur Général avec des compétences spécifiques pour enquêter et poursuivre les crimes de blanchiment et de financement du terrorisme. D'importants investissements ont également été réalisés dans les secteurs de la répression. Non seulement les ressources humaines ont été renforcées par la création de nouvelles unités spécifiquement chargées de lutter contre les délits de blanchiment et de financement du terrorisme, mais des fonds ont également été réservés à l'organisation de formations - par exemple à Gibraltar, sur l'île de Man, en Lettonie, à Malte, en Macédoine du Nord, en Roumanie et en Slovénie. À la suite des recommandations de MONEYVAL, un nombre important de répondants - Gibraltar, Estonie, Lettonie, Liechtenstein et Macédoine du Nord - ont réorganisé les CRF ; en particulier, certains d'entre eux ont requalifié les CRF en agences gouvernementales indépendantes. Enfin, dans le contexte de la technologie numérique, Jersey a introduit un nouveau registre numérique qui exploite la technologie de l'intelligence artificielle et les données KYC de tiers pour améliorer la vérification de la propriété et du contrôle effectifs.

D'autres initiatives liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telles que des réunions au niveau institutionnel, des conférences et des formations, ont été développées par les juridictions pour favoriser une compréhension uniforme des principales tendances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ici, les pays concernés ont mis en œuvre des changements principalement en réponse aux nouveaux défis liés à la COVID. Par exemple, la Bosnie-Herzégovine a renforcé les activités de surveillance des banques, et la Slovaquie a publié des déclarations

publiques et des recommandations sur les nouvelles menaces COVID dans le domaine de la LAB.

1.3. TENDANCES DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIÉES À LA COVID-19

La Covid-19 a considérablement affecté l'économie et le système financier des États et territoires membres de MONEYVAL en 2020. Elle a exercé une influence visible sur les tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pendant les périodes de pointe de confinement et d'isolement des populations dans les États membres. MONEYVAL a procédé à un suivi des tendances en matière de BC/FT liées à la Covid et en a tiré les principales conclusions suivantes :

- a) Le niveau global de criminalité économique « pointue » est resté stable ou a légèrement diminué. Néanmoins, les pays ont signalé une recrudescence de certaines infractions pénales comportant notamment des éléments transnationaux, telles que la fraude (par voie électronique) et la cybercriminalité, qui ont généré de nouveaux produits du crime ayant vocation à être blanchis.
- b) Les autorités ont dû mettre rapidement en œuvre des mesures de soutien économique d'urgence (telles que des aides financières et des incitations fiscales) pour secourir les entreprises et la population. Cette situation a créé des possibilités d'abus.
- c) Les besoins en équipements et fournitures médicales spécifiques ont rapidement explosé en raison d'une demande mondiale massive. Pour éviter un blocage administratif, certains pays ont temporairement suspendu les contrôles complexes des procédures de passation de marchés publics afin d'éviter les perturbations. Cette situation s'est traduite par une vulnérabilité accrue aux risques de fraude et de corruption et au blanchiment de capitaux que ces activités génèrent.
- d) Les autorités de contrôle ont identifié les risques potentiels inhérents à l'utilisation d'espèces à des fins de blanchiment de capitaux.
- e) On a constaté un changement dans la façon de travailler du secteur privé en raison des limites imposées aux réunions physiques et d'une augmentation sensible des relations d'affaires sans contact direct, ainsi que des opérations à distance. Cette évolution a suscité des inquiétudes chez les autorités de contrôle quant à la pleine application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD).
- f) Le nombre de déclarations de transactions suspectes (DTS) envoyées par le secteur privé

aux cellules de renseignements financiers (CRF) est resté stable.

- g) Les autorités ont fait état de difficultés dans la réalisation des contrôles sur site. Ces derniers ont donc été remplacés par des contrôles hors site et sur dossier sans que la situation se traduise par une réduction sensible des activités de surveillance.
- h) Pour mener à bien leurs contrôles hors site, les autorités compétentes ont imaginé des modalités innovantes pour échanger des informations sensibles telles que les dossiers des clients en recourant à des moyens électroniques sécurisés, ou en examinant ces documents à distance, notamment par l'exploitation des possibilités de partage d'écran offertes par la vidéoconférence.
- i) Les autorités répressives n'ont pas rencontré de difficultés majeures s'agissant de mener des poursuites visant des activités criminelles liées au BC/FT. Les retards sporadiques dus à la limitation des rencontres physiques ont été maintenus à un niveau minimal. Les tribunaux ont dû reporter certains procès, mais il s'agit là d'une situation générale qui n'est pas propre au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.
- j) L'échange d'informations et l'obtention de renseignements financiers au niveau national ont été très peu perturbés.
- k) La coopération internationale impliquant les autorités répressives et de contrôle ne semble pas avoir été négativement affectée par la Covid-19. La coopération entre CRF n'a pas souffert et s'est avérée particulièrement pertinente dans le cadre de l'échange d'informations sur les affaires transfrontalières liées aux offres frauduleuses d'équipements médicaux et sanitaires, aux produits contrefaits, aux escroqueries de non-livraison et à la surfacturation illégale.

1.4. DOMAINE D'INTÉRÊT THÉMATIQUE : POLITIQUES ET SUPERVISION À L'ÉCHELLE DES GROUPES

En 2020, MONEYVAL a lancé des recherches dans le domaine des politiques et de la surveillance à l'échelle du groupe pour les entreprises et professions non financières désignées.

Les divers scandales offshore majeurs ayant éclaté depuis 2016 (« Panama Papers », « Paradise Papers », « Bahamas Leaks », etc.) ont mis en évidence des risques importants de BC/FT liés aux opérations transnationales menées par certains types d'EPFND opérant en groupe. Par exemple, les principaux PSSF et cabinets d'avocats impliqués dans ces scandales

étaient constitués en structures mondiales comptant des dizaines de succursales et de bureaux partenaires dans des pays tiers.

En dépit d'efforts coordonnés déployés par la communauté internationale en matière de répression et d'investigation pour faire face aux risques de BC/FT immédiatement après ces scandales, force est de reconnaître l'absence de réponse globale consolidée en matière de traitement des aspects de surveillance et de contrôle des opérations des groupes transnationaux d'EPNFD. Le GAFI n'a pas encore pris de « décision »

explicite sur cette question qui revêt également un intérêt sous l'angle des prestataires de services dans le domaine des biens virtuels (en anglais *Virtual Assets Service Providers* ou VASP), dont les opérations revêtent un caractère transnational et requièrent des politiques et un contrôle spécifiques au niveau du groupe.

Dans ce contexte, MONEYVAL a effectué des recherches approfondies et proposé au GAFI d'explicitier ses recommandations relatives aux questions susmentionnées. En octobre 2020, la plénière du GAFI a accepté de clarifier ces recommandations.



2. Évaluations mutuelles et suivi

En raison de la pandémie de Covid-19, MONEYVAL a dû adapter sa méthode de travail de manière à garantir la poursuite harmonieuse de son programme d'évaluations mutuelles et de suivi. Plusieurs ajustements ont été apportés aux modalités des évaluations mutuelles afin de permettre le recours à des moyens virtuels et hybrides à différents stades du processus. Les procédures ont notamment été simplifiées afin de garantir l'utilisation d'une procédure écrite en matière d'adoption des rapports de suivi.

MONEYVAL est devenu le premier organisme de surveillance appartenant au réseau mondial d'organes de contrôle LAB/FT dirigé par le GAFI à adopter deux rapports d'évaluation mutuelle — consacrés respectivement à la Slovaquie et à la Géorgie — dans le cadre d'une réunion plénière virtuelle. Tout au long de la première année de la pandémie, MONEYVAL est resté le seul organisme régional de type GAFI à effectuer des visites d'évaluation mutuelle sur place en format hybride dans ses États membres (Saint-Siège et Saint-Marin). L'expérience unique de MONEYVAL dans la conduite de telles visites a été consignée dans un document d'orientation et répercutée par le GAFI dans tout le Réseau mondial LAB/FT.

MONEYVAL a également adopté les rapports de suivi de 5^e cycle de la République tchèque, de l'Île de Man, de la Lituanie et de l'Ukraine, ainsi que les rapports de suivi de 4^e cycle de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Roumanie

2.1. RAPPORT D'ÉVALUATION DE 5^E CYCLE POUR LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE



L'examen du rapport d'évaluation mutuelle (REM) de la Slovaquie a commencé à la mi-2019 et s'est achevé par l'adoption de ce document lors de la plénière hybride de MONEYVAL tenue en septembre 2020.

Le rapport d'évaluation souligne que l'exactitude des résultats de l'évaluation nationale des risques (ENR) suscite quelques inquiétudes. L'évaluation des risques de financement du terrorisme (FT) pourrait être améliorée. Pour comprendre les risques de BC/FT les autorités de contrôle se fondent également, dans une certaine mesure, sur les résultats des activités de contrôle, l'échange d'informations avec des autorités de contrôle étrangères et l'évaluation supranationale des risques. La compréhension des risques par les autorités répressives se fonde sur la pratique et sur l'évaluation des vulnérabilités sectorielles réalisée par le parquet.

En ce qui concerne l'exploitation du renseignement financier, seules deux autorités répressives s'illustrent dans ce domaine, la police pour sa part faisant un usage minimal de ces informations. Globalement, les données générées par la CRF ne sont pas utilisées à bon escient par les autorités répressives dans les

affaires de blanchiment de capitaux. Ces autorités exploitent davantage les renseignements financiers communiqués par ces cellules dans le cadre de leurs enquêtes portant sur des infractions principales.

En ce qui concerne la cellule de renseignements financiers (CRF), tous ses agents sont bien informés et en mesure de produire des analyses complexes. Pourtant, pendant la majeure partie de la période évaluée, la direction compétente n'a pas fait preuve d'une cohérence suffisante pour orienter leurs activités de manière à les rendre plus efficaces. L'une des principales lacunes concerne le système de fonctionnement de la CRF, dans la mesure où celle-ci disperse ses ressources dans des affaires moins pertinentes n'ayant souvent aucun rapport avec le blanchiment de capitaux.

Rares sont les affaires pénales qui aboutissent à des mesures de confiscation et, de toute façon, seule une partie des biens est généralement concernée.

Même si le ministère des Affaires étrangères a clairement pour rôle de communiquer les propositions de sanctions financières ciblées (SFC) aux comités de l'Organisation des Nations Unies, son rôle dans la désignation elle-même reste limité. En l'absence dans la réglementation pertinente d'instructions claires concernant le processus de désignation, il existe un risque que les différentes autorités se reposent les unes sur les autres pour procéder à une désignation.

Le rapport souligne que les banques font preuve d'une bonne compréhension des risques de BC/FT, tandis que certaines institutions financières (IF) non bancaires et certaines entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement comment leur institution ou leur secteur pourrait servir à des opérations de blanchiment. En outre, les IF et les EPNFD sont moins sûres de leur compréhension du risque de FT. Dans le même temps, les banques et la plupart des IF non bancaires ont fait preuve d'une connaissance des exigences en matière de LAB/FT, y compris sous l'angle de l'application adéquate des obligations élémentaires de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation des documents, malgré la persistance de certaines lacunes. Les EPNFD, pour leur part, ont fait preuve d'une compréhension relative des mesures préventives.

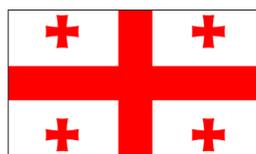
La Slovaquie a créé un « registre des personnes morales, des entrepreneurs et des autorités publiques » (ci-après le registre UBO) en 2018. Au moment de la visite sur place, ce registre n'était pas encore opérationnel, mais sa mise en place progressait normalement.

Enfin, les autorités se prêtent en général activement à l'entraide judiciaire s'agissant de traiter de manière constructive et en temps utile les demandes étrangères. Au niveau international, la CRF se montre active

et réactive et les réactions de la communauté internationale à son égard sont globalement positives.

Sur la base des résultats de son évaluation, la Slovaquie fait désormais l'objet d'un suivi renforcé et a été invitée à présenter un rapport dans deux ans, à savoir en septembre 2022.

2.2. RAPPORT D'ÉVALUATION DE 5^E CYCLE POUR LA GÉORGIE



L'évaluation mutuelle de la Géorgie a commencé au milieu de l'année 2019 et a pris fin avec l'adoption du rapport correspondant lors de la plénière hybride

de MONEYVAL tenue en septembre 2020.

Le rapport relève plusieurs avancées importantes en ce qui concerne le système LAB/FT géorgien, notamment sous l'angle du renforcement de l'évaluation nationale des risques (ENR), de la correction de certaines lacunes techniques dans la législation et la réglementation, de l'adoption de mesures visant à renforcer la coopération entre les autorités répressives et le Service de contrôle financier (SCF), ainsi que du perfectionnement des mécanismes de mise en œuvre des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU).

La Géorgie fait preuve d'une bonne compréhension de la plupart des risques de BC et de FT auxquels elle est confrontée. Le niveau de compréhension des risques varie au sein du secteur public. Des lacunes existent en matière d'identification et d'analyse approfondie de certaines menaces et vulnérabilités, ainsi que de compréhension subséquente de certains risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'ENR ne tient pas pleinement compte de certains facteurs contextuels intrinsèques. En outre, ses conclusions n'ont pas encore toutes été répercutées dans les politiques et l'action des pouvoirs publics.

Le rapport souligne que si les autorités répressives collectent des renseignements financiers et d'autres informations pertinentes auprès d'un large éventail de sources et les utilisent pour mener des enquêtes sur les infractions principales et détecter leurs produits, leur activité est moindre en ce qui concerne les enquêtes pour BC. L'obligation d'obtenir une ordonnance judiciaire pour demander des renseignements financiers au SCF entrave la collaboration efficace entre celui-ci et les autorités répressives dans le cadre des enquêtes portant sur des infractions principales liées au blanchiment. La division du parquet chargée des poursuites pénales pour légalisation de revenus illégaux est la seule autorité répressive se consacrant principalement à la détection et aux enquêtes sur le blanchiment de

capitaux et aussi la seule à utiliser principalement le renseignement financier pour mener ses investigations. Les analyses opérationnelles du SCF sont généralement menées de manière efficace, mais pèchent souvent aussi par leur aspect fragmentaire. Par ailleurs, les analyses stratégiques menées par ce service revêtent souvent un caractère limité.

En ce qui concerne le financement du terrorisme, la Géorgie dispose d'un nouveau cadre législatif pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au FT et au financement de la prolifération (FP). Toutefois, malgré certains progrès, elle continue à accuser un retard important et contraire aux normes onusiennes dans la mise en œuvre des RCSNU pertinentes. En raison essentiellement de la réactivité du secteur privé, les faiblesses du mécanisme national n'ont pas d'impact majeur sur le système. Les faux positifs détectés témoignent de la capacité des entités assujetties à l'obligation de déclaration à empêcher l'utilisation d'actifs à des fins de financement du terrorisme.

La majorité des enquêtes sur le financement du terrorisme sont déclenchées par des déclarations de soupçons. Il serait possible de sensibiliser davantage les autorités répressives et le secteur privé aux différents types de financement du terrorisme afin d'améliorer la détection des opérations financières potentiellement liées à d'autres infractions. La lutte contre le FT est bien intégrée dans les stratégies et les enquêtes antiterroristes et la Géorgie fait un usage efficace des mesures de substitution. Les sanctions infligées aux personnes physiques sont suffisamment efficaces, proportionnées et dissuasives.

Le pays reconnaît l'importance de la confiscation et a mis en place le régime requis à cet effet. La Géorgie a atteint globalement un taux de confiscation important, les biens concernés relevant d'un large éventail de produits et d'instruments du crime. Aucun avoir criminel n'a été confisqué hors de la juridiction. Les confiscations d'une valeur équivalente sont rares et le niveau de compréhension

de ce régime par certaines autorités suscite des inquiétudes.

Le niveau de compréhension par les institutions financières des risques mis en évidence par l'ENR et/ou décrits dans la Loi LAB/FT et les notes d'orientation s'avère généralement satisfaisant. Des lacunes importantes ont été relevées dans l'application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) par la plupart des entreprises et professions non financières désignées (EPFND) et l'Agence nationale du cadastre public. Les banques sont à l'origine de la majorité des déclarations d'opérations suspectes (DOS) et le nombre de ces dernières dans le secteur semble raisonnable. Les autres IF remplissent passablement leurs obligations de déclaration.

Selon le rapport, la Banque Nationale de Géorgie (BNG) procède à des contrôles approfondis d'aptitude et d'honorabilité des IF relevant de sa supervision, ainsi qu'à un examen permanent des conditions d'octroi des licences. La BNG a une compréhension globale des risques et applique une approche de la surveillance entièrement fondée sur les risques. L'approche du Service officiel de contrôle du secteur de l'assurance est à peu près semblable. Le ministère des Finances ne procède à aucun contrôle LAB/FT des casinos dans la pratique. L'application des contrôles d'aptitude et d'honorabilité des autres EPFND désireuses d'obtenir une licence est inégale et le niveau de leur surveillance insuffisant. L'utilisation par la BNG de ses pouvoirs de sanction semble efficace, proportionnée et dissuasive par rapport aux autres autorités de contrôle.

Enfin, la Géorgie dispose d'un cadre législatif solide en matière de coopération internationale et a mis en place des mécanismes idoines.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer à la Géorgie sa procédure de suivi renforcé et a invité ce pays à lui soumettre un rapport dans un délai de deux ans, à savoir au plus tard en septembre 2022.



2.3. RAPPORTS DE SUIVI DE 5^E CYCLE

MONEYVAL a examiné quatre rapports de suivi de 5^e cycle au cours de sa deuxième consultation intersession organisée selon la procédure écrite conformément à l'article 21.9 des Règles de procédure, à savoir ceux de l'Île de Man, de la Lituanie, de la République tchèque et de l'Ukraine.



En ce qui concerne la **République tchèque**, MONEYVAL a constaté des progrès dans la résolution de plusieurs problèmes liés à la coopération et à la coordination au niveau national, aux pays à haut risque, aux correspondants bancaires, etc.



MONEYVAL a constaté que la **Lituanie** a fait quelques progrès pour remédier aux déficiences en matière d'évaluation des risques. Les mesures prises par les autorités lituaniennes en ce qui concerne les biens virtuels et les prestataires de services dans le domaine des biens virtuels (VASP) ont été jugées insuffisantes par rapport aux exigences révisées du GAFI.



En ce qui concerne l'**Ukraine**, MONEYVAL a noté des progrès en matière d'incrimination du financement du

terrorisme, ainsi que d'application de sanctions au secteur financier.

MONEYVAL a maintenu le suivi renforcé de la République tchèque, la Lituanie et l'Ukraine et demandé à chacun de ces pays qu'il lui remette un autre rapport dans un an.



Le rapport de suivi de l'**Île de Man** a été partiellement adopté par la 60^e réunion plénière de MONEYVAL en septembre. Selon de document,

la décision sur les déficiences en matière d'application des politiques visant des EPFND organisées en groupe doit être suspendue le temps que le GAFI discute de cette question dans le cadre d'une réunion prévue en octobre 2020.

2.4. RAPPORTS DE SUIVI DE 4^E CYCLE

En 2020 MONEYVAL a examiné, dans le cadre de son 4^e cycle d'évaluations mutuelles, trois rapports de suivi consacrés respectivement à la Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et à la Roumanie.



Depuis l'adoption de son REM de 4^e cycle en 2015, le **Monténégro** a nettement progressé en vue de remédier à un grand nombre des

déficiences identifiées. Avec l'adoption de la Loi LAB/FT et la demande d'adhésion de la CRF au Groupe Egmont, le niveau de conformité reste satisfaisant. Dans la mesure où il sera prochainement soumis au 5^e cycle d'évaluations mutuelles, le Monténégro a été invité à finaliser sa demande d'adhésion au Groupe Egmont et à prendre toutes les mesures nécessaires pour aligner son cadre juridique sur les exigences des normes 2012 du GAFI, en particulier celles relatives au travail des cellules de renseignements financiers.

La plénière a considéré que le Monténégro a pris des mesures suffisantes pour remédier aux déficiences et décidé que ce pays remplit les conditions pour sortir du processus de suivi de 4^e cycle.



MONEYVAL a conclu que la **Bosnie-Herzégovine** a pris des mesures suffisantes pour combler les lacunes en suspens du régime de gel d'avoirs

servant à financer le terrorisme à la suite de l'adoption de la décision de modification de l'Ordonnance régissant la mise en œuvre de la RCSNU 1267(1999) du 30 juin 2020. La plénière de MONEYVAL a par conséquent sorti la Bosnie-Herzégovine du processus de suivi de quatrième cycle et invité cette juridiction à accorder davantage d'attention aux lacunes mineures — identifiées dans le cadre de l'analyse de l'application d'autres recommandations — en vue de la prochaine évaluation mutuelle de 5^e cycle.



En ce qui concerne la **Roumanie**, MONEYVAL a relevé l'absence de progrès concernant le processus de réforme de sa cellule de renseignements

financiers et invité les autorités compétentes à soumettre des informations complémentaires sur la restructuration de cette cellule.

2.5. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE (PCR)



La 60^e réunion plénière de MONEYVAL a examiné les progrès réalisés par la **dépendance de la Couronne britannique de l'Île de Man (IoM)** en matière de recours à des outils

de surveillance et à un régime de sanction approprié pour le secteur financier. La plénière a pris note des progrès continus et encourageants réalisés par cette juridiction dans la mise en œuvre de son régime de sanction. L'IoM a démontré l'utilisation de ses pouvoirs de sanction dans les cas graves et les pouvoirs publics ont veillé à ce que l'autorité de contrôle dispose de l'ensemble des pouvoirs requis, y compris des sanctions civiles, pour dissuader et réprimer ce secteur d'activité lorsque cela s'avère nécessaire. La plénière a considéré les mesures prises par l'IoM comme suffisantes pour répondre aux actions recommandées en suspens et décidé par conséquent de sortir cette juridiction des PCR.

3. Rencontres internationales et discussions de haut niveau

En juin, le Comité des Ministres a adopté **des modifications du Statut de MONEYVAL**, qui soulignent la nécessité de lutter contre le financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Cette révision a permis d'aligner le Statut sur les recommandations du GAFI qui exigent de prêter une attention particulière aux questions de financement de la prolifération.

En septembre, **la présidente de MONEYVAL et le président du GAFI Marcus Pleyer ont eu un échange de vues avec les Délégués des Ministres du Conseil de**

l'Europe. Les deux présidents ont souligné la coopération fructueuse entre MONEYVAL et le GAFI et évoqué aussi les nouvelles tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (y compris en période de Covid). La présidente de MONEYVAL a présenté le rapport annuel pour 2019, qui a été adopté par le Comité. De nombreuses délégations de pays membres du Conseil de l'Europe ont exprimé leur soutien au travail de MONEYVAL et du GAFI et souligné l'importance des efforts en matière de LAB/FT pour le maintien de l'État de droit et de la stabilité économique.



En juin, la présidente de MONEYVAL a participé à une **conférence organisée par la présidence grecque** du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ayant pour thème « La protection de la vie humaine et de la santé publique en situation de pandémie — gestion efficace d'une crise sanitaire dans le plein respect des droits humains et des principes de la démocratie et de l'État de droit ». Elle a souligné la nécessité de maintenir un mécanisme de surveillance solide pour veiller à ce que les États, mus par le désir de dégager des recettes financières supplémentaires à la suite de la première vague de Covid-19, ne soient pas tentés

de renoncer à leurs engagements en matière de lutte contre la criminalité économique en proposant ce qu'il est convenu d'appeler « des amnisties temporaires sur le rapatriement de capitaux » ou des « programmes volontaires de conformité fiscale ».

La présidente et le Secrétariat de MONEYVAL ont par ailleurs participé à un certain nombre de rencontres internationales de haut niveau et de débats organisés par les gouvernements et les associations du secteur privé d'Estonie, de Malte et d'Ukraine, ainsi que par la Cour des comptes européenne.

4. Autres activités menées en 2020

Hormis ses cycles normaux d'évaluation, d'approbation de rapports de progrès/suivi et autres mécanismes d'évaluation reposant sur la pression des pairs, MONEYVAL procède à diverses activités dont celles qui sont présentées ci-après.

4.1. PROGRAMME DE TRAVAIL DE MONEYVAL POUR 2020-2022

Le Programme de travail 2020-2022 a été élaboré en vue de garantir la mise en œuvre pratique de la Stratégie 2020-2022 du Comité. Le Programme décrit les principaux axes de travail de MONEYVAL et indique les ressources nécessaires pour mener à bien toutes les activités prévues. Il évalue également en détail les ressources dont MONEYVAL a besoin pour s'acquitter de ses tâches. Cette évaluation a permis de conclure que le niveau optimal de dotation en personnel devrait être de 21 personnes, administrateurs et personnel auxiliaire compris.

4.2. PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES TYPOLOGIES

MONEYVAL a lancé un programme de recherche sur les typologies visant à analyser les principales méthodes et tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Un cadre procédural pour le travail sur les typologies a été élaboré et adopté par voie écrite par les membres de MONEYVAL.



C'est dans ce cadre que MONEYVAL a préparé son premier rapport décrivant les menaces, vulnérabilités et meilleures pratiques identifiées pendant la pandémie de Covid-19 sur la base des informations

recueillies auprès de ses membres. Le rapport a pour ambition d'aider les responsables politiques, les praticiens et le secteur privé à réagir de manière plus efficace et plus ciblée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le contexte européen. Certaines conclusions du rapport sont également intéressantes pour le grand public, car elles contiennent des informations pour se prémunir contre des stratagèmes potentiellement criminels.

4.3. RÉUNIONS PLÉNIÈRES ET CONSULTATIONS INTERSESSIONS DE MONEYVAL

Lors de ses consultations plénières et intersessions en 2020, MONEYVAL a discuté d'un certain nombre de questions d'actualité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, entendu des présentations ou eu des échanges de vues avec des experts en la matière. Outre les questions déjà abordées dans d'autres parties de ce rapport, les décisions répertoriées ci-dessous ont également été prises. En particulier, MONEYVAL a :

- ▶ adopté un cadre procédural pour la prise en compte de la qualité, de la cohérence et des questions horizontales dans ses évaluations mutuelles de MONEYVAL ;
- ▶ adopté deux typologies de sujets de recherche pour 2020-2022 : pratiques de surveillance en temps de crise et blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants au moyen de monnaies virtuelles ;
- ▶ adopté des modifications à ses Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles concernant les rapports de suivi et la prise de décision par des moyens virtuels et « hybrides » ;
- ▶ procédé à un échange de vues avec le Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme, M. Carlo Chiaromonte, et le président de la Conférence des Parties à la STCE n° 198, M. Ioannis Androulakis ;
- ▶ entendu une présentation de la Commission européenne sur les actions menées récemment au sein de l'UE en matière de LAB/FT ;
- ▶ entendu une présentation du Secrétariat de MONEYVAL sur l'examen horizontal du Résultat immédiat 9.



4.4. FORMATIONS À L'INTENTION DES ÉVALUATEURS

En 2020, MONEYVAL a organisé conjointement avec le GAFI une session de formation à l'intention des futurs évaluateurs du 5^e cycle d'évaluations mutuelles. Cette session s'est tenue à Berlin (Allemagne) du 24 au 28 février 2020 en présence de 50 participants originaires de 31 pays répartis sur quatre continents.

Les intéressés ont entendu des interventions portant sur les Recommandations et la Méthodologie du GAFI, telles qu'elles ont été adoptées respectivement en 2012 et 2013. Ils ont eu notamment l'occasion d'écouter un discours fort de M. Marcus Pleyer, président du GAFI. MONEYVAL souhaite remercier le ministère fédéral allemand des Finances et l'Académie fédérale pour la politique de sécurité de Berlin pour avoir accueilli cet événement.



4.5. FORMATIONS À L'INTENTION DES PAYS ÉVALUÉS DANS LE CADRE DU 5^E CYCLE

Le Secrétariat de MONEYVAL organise un séminaire de formation nationale pour chaque pays évalué un an avant la date prévue de la visite sur place de la juridiction en cause. Cette formation s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement aux personnes chargées de

préparer les documents à communiquer et appelées à être interviewées pendant la visite. Elle s'avère particulièrement utile pour informer les pays des difficultés qui pourraient se présenter en pratique et discuter des questions spécifiques concernant le processus d'évaluation dans leurs juridictions respectives. C'est ainsi qu'en 2020 des séminaires de formation virtuels en vue des évaluations de 5^e cycle ont été organisés au Liechtenstein, en Bulgarie, en Estonie et à Monaco.

5. Principaux partenariats internationaux

MONEYVAL est un partenaire clé du Réseau mondial des organes d'évaluation LAB/FT dirigé par le GAFI. Le renforcement du partenariat horizontal au sein de ce réseau est essentiel au fonctionnement cohérent et à l'efficacité globale.

5.1. GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE



Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de documents d'orientation qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la révision des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI, dont MONEYVAL reconnu comme un partenaire essentiel.

En qualité de membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration des politiques menées par cet organisme. Son président, ses vice-présidents et son secrétaire exécutif participent régulièrement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et de la plénière du GAFI, de concert avec les délégués des États et territoires membres de MONEYVAL. Lesdits membres de MONEYVAL sont par conséquent réellement en mesure de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/FT du GAFI.

Des ressources considérables du Secrétariat de MONEYVAL sont consacrées au suivi des travaux de chacun des principaux groupes de travail du GAFI, ainsi qu'à la participation à des réunions intersessions. Ceci concerne en particulier le groupe ICRG, devant lequel quatre membres de MONEYVAL ont été renvoyés ces dernières années. Sont également concernés le Groupe des politiques et du développement (*Policy and Development Group* ou PDG) chargé d'amender les normes du GAFI et le Groupe sur les évaluations et la conformité (*Evaluation and Compliance Group* ou ECG) compétent en matière d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration d'une méthodologie LAB/FT à l'échelle du monde entier. La participation

de MONEYVAL à ces trois groupes de travail revêt un caractère essentiel puisque les modifications des normes du GAFI et les décisions d'interprétation de ces normes ne manqueront pas d'avoir des conséquences directes sur les futures évaluations du Comité. Tous les membres de MONEYVAL ont donc intérêt à ce que celui-ci soit représenté de façon suffisante et adéquate au sein desdits groupes de travail lors des plénières du GAFI.

En 2020, la délégation de MONEYVAL a participé à deux plénières virtuelles du GAFI et à 24 autres réunions de groupes de travail et de projets du GAFI. La contribution de MONEYVAL a eu un impact significatif sur l'élaboration de la nouvelle norme du GAFI relative à l'évaluation du risque de financement de la prolifération (telle que modifiée dans la Recommandation 1 du GAFI), sur les orientations en matière de contrôle fondé sur le risque et sur un certain nombre de questions de procédure affectant le travail du GAFI. MONEYVAL contribue activement au processus en cours de la révision stratégique du GAFI qui déterminera les paramètres du prochain cycle d'évaluations pour l'ensemble du réseau mondial.

5.2. ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

MONEYVAL jouit du statut d'observateur mutuel auprès d'autres organismes régionaux de type GAFI, dont le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux (APG) et le Groupe Eurasie sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)³. MONEYVAL, l'EAG et l'APG ont participé activement à leurs réunions plénières et groupes de travail respectifs au cours de l'année 2020. En outre, MONEYVAL a lancé avec succès une initiative conjointe avec chacun de ces groupes en vue de réclamer au GAFI une passerelle procédurale permettant aux ORTG de soulever des questions horizontales au sein de ses groupes de travail et de sa plénière. Si cette initiative est adoptée (le document devrait être discuté en février 2021), cette procédure devrait permettre à un ORTG de demander une interprétation du GAFI sur des points spécifiques des normes de celui-ci aux fins de clarification.

3. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

5.3. AUTRES PARTENARIATS

En 2020, MONEYVAL a poursuivi activement le renforcement de son partenariat avec l'**Union européenne**, laquelle s'implique activement dans les activités du Comité depuis sa création. L'UE est représentée auprès de MONEYVAL par sa Commission, qui a participé activement aux discussions d'évaluation mutuelle de MONEYVAL au cours de l'année 2020, et a fourni des mises à jour aux membres de MONEYVAL sur le développement du cadre législatif en matière de LAB/FT dans l'UE.



Au cours des 20 dernières années, le rôle des institutions financières internationales (IFI) — en particulier la **Banque mondiale** et le **Fonds monétaire international (FMI)** — en matière de LAB/FT s'est accru. En 2020, des représentants de la Banque mondiale et du FMI ont participé à la réunion plénière de MONEYVAL, contribuant activement aux rapports d'évaluation mutuelle de MONEYVAL.



Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LAB/FT sont reprises dans les normes du GAFI. L'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)** envoie régulièrement des représentants aux plénières de MONEYVAL qui informent ses membres des développements respectifs des travaux de l'ONUDC. En 2020, l'ONUDC a apporté des contributions significatives aux discussions sur l'élaboration des typologies MONEYVAL.



L'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** adopte une approche interdisciplinaire de la LAB/FT principalement axée sur les questions de contre-terrorisme et de sécurité. Des représentants de l'OSCE ont participé à la plénière hybride de MONEYVAL en 2020.

Le **Groupe Egmont** des Cellules de renseignements financiers (CRF) a été établi en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF en vue d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LAB/FT, particulièrement au niveau du renseignement. Le travail de ces cellules relève intégralement des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. En sa qualité d'observateur, MONEYVAL a participé activement aux réunions du Groupe Egmont et a contribué à la formation du personnel des CRF au cours de l'année 2020, réunions qui se sont également tenues en format virtuel. La collaboration mutuelle avec le Groupe Egmont enrichit la compréhension des évaluateurs et du Secrétariat des méthodes de travail des CRF.



La **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)** est une institution financière internationale fondée en 1991. En tant que banque

multilatérale de développement, la BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Des représentants de la BERD assistent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et ont informé la plénière des développements en cours.

Le **Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre Supervisors ou GIFCS)** est un groupe d'organes de supervision des services financiers établi de longue date qui cherche à promouvoir l'adoption de normes internationales contraignantes, notamment dans les secteurs de la banque, des fiducies et de la LAB/FT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la plénière de l'évolution de la situation dans leur secteur.

La **Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ou Convention de Varsovie, STCE n° 198)** — entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 — s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ou Convention de Strasbourg, STCE n° 141). La Convention de Varsovie est actuellement le seul traité détaillé et juridiquement contraignant entièrement consacré aux questions de LAB/FT. Elle couvre la prévention, la répression et la coopération internationale, ainsi que les mesures de confiscation. Plus précisément, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction des produits de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques, aux fins d'investigations menées au niveau national et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignements financiers, ainsi que les principes de la coopération internationale entre cellules ;
- ▶ définit les principes censés régir la coopération judiciaire internationale entre États Parties.

La Convention de Varsovie compte à ce jour 37 États Parties et 6 signataires (dont l'Union européenne).



La Convention de Varsovie a mis en place un mécanisme de suivi sous la forme d'une Conférence des Parties (CdP) chargée d'assurer la mise en œuvre de ses dispositions. La procédure de suivi au titre de la Convention s'attache tout particulièrement à éviter de dupliquer les travaux de MONEYVAL ou du GAFI. En raison de la pertinence du mandat de la Conférence des Parties pour le travail de MONEYVAL et des liens réciproques entre les deux organes, le Secrétaire exécutif de MONEYVAL est aussi le Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. De même, le Secrétariat de MONEYVAL fournit une assistance complète à la CdP.

La CdP a tenu sa 12^e réunion à Strasbourg du 27 au 28 octobre 2020. Elle en a notamment profité pour adopter le rapport de suivi thématique consacré à la mise en œuvre des articles 7(2c) / 19(1) de la Convention par les États Parties. La CdP a également adopté les rapports de suivi consacrés à la Bulgarie, à la Croatie et à la Suède, ainsi que les modifications des rapports de suivi thématique datés de 2018 et 2019 introduites après la ratification de la Convention par Monaco et la communication d'éléments de données par la Fédération de Russie. La CdP a entendu une présentation d'un représentant de la CEDH sur l'affaire *Phillips c. Royaume-Uni*.

6. Ressources humaines

Fin 2020, le Secrétariat de MONEYVAL se composait du Secrétaire exécutif, du Secrétaire exécutif adjoint et de quatre administrateurs du Conseil de l'Europe, de cinq administrateurs extérieurs (détachés respectivement par les administrations nationales d'Allemagne, d'Arménie, de la

Fédération de Russie, de Lituanie et de la République de Moldova), de deux gestionnaires de projet et de quatre assistants administratifs. MONEYVAL remercie chaleureusement le gouvernement des cinq pays susmentionnés qui ont mis à disposition des experts détachés en 2020.

7. Gouvernance et garanties procédurales

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner l'importance des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti en 1997 à la création du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (PC-R-EV), rebaptisé ultérieurement Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe qui rend compte directement au Comité des Ministres. MONEYVAL est l'organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de leur application, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à leurs systèmes respectifs.

7.1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

Les évaluations de MONEYVAL concernent actuellement, en vertu de l'article 2 de son Statut, les juridictions suivantes :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe — mais non membres du GAFI (article 2.2a du Statut) — d'une part et les États membres du Conseil de l'Europe qui, même s'ils sont devenus membres du GAFI, désirent continuer à faire l'objet d'évaluations par MONEYVAL (article 2.2b du Statut) d'autre part, à savoir à l'heure actuelle les pays suivants :
 - Albanie
 - Andorre
 - Arménie
 - Azerbaïdjan
 - Bosnie-Herzégovine
 - Bulgarie
 - Chypre
 - Croatie

- Estonie
- Fédération de Russie⁴
- Géorgie
- Hongrie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Macédoine du Nord
- Malte
- Monaco
- Monténégro
- Pologne
- République de Moldova
- République slovaque
- République tchèque
- Roumanie
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovénie
- Ukraine

- ▶ les États non-membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut) suivants :

- Israël;
- le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la [Résolution CM/Res\(2011\)5](#);
- les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'Île de Man en vertu de la [Résolution CM/Res\(2012\)6](#);
- le Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la [Résolution CM/Res\(2015\)26](#).

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations — composées chacune d'un représentant nommé pour un mandat renouvelable de deux ans — parmi les États membres du GAFI. En vertu de la lettre du président du GAFI, les membres nommés pour le GAFI sont actuellement l'Italie et l'Allemagne.

4. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et du Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GEA).

En outre, les organes, pays, organisations et institutions répertoriés ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de celui-ci :

- ▶ l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE);
- ▶ la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB);
- ▶ le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC);
- ▶ la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (CdP);
- ▶ la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ les États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique);
- ▶ le Secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI);
- ▶ Interpol;
- ▶ le Fonds monétaire international (FMI);
- ▶ l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
- ▶ le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT);
- ▶ la Banque mondiale;
- ▶ le Secrétariat du Commonwealth;
- ▶ la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ le Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFICS);

- ▶ l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers;
- ▶ le Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI.

7.2. BUREAU

Le Bureau de MONEYVAL est le principal organe de gouvernance de ce comité. Il assume un certain nombre de tâches, dont l'assistance à la présidence, la supervision de la préparation des réunions plénières et la continuité entre les réunions. Il se compose d'une présidente, de deux vice-présidents et de deux autres membres. Le tableau ci-dessous indique les personnes occupant actuellement ces fonctions :

Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en 2019	
Pologne	M ^{me} Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)
Vice-présidences :	M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie) M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)
Membres :	M. Ladislav Majernik (République slovaque) M. Matis Mäeker (Estonie)



Experts scientifiques

MONEYVAL bénéficie du soutien d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts de MONEYVAL. Ils assurent, entre autres, le contrôle qualité pour les projets de rapports d'évaluation, participent à toutes les plénières et enrichissent les débats grâce à leur expérience et leurs connaissances spécialisées. En 2020, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

Experts scientifiques de MONEYVAL :

- ▶ M. Lajos Korona, procureur, République de Hongrie — Expert scientifique juridique
- ▶ M. John Ringguth, ancien secrétaire exécutif de MONEYVAL — Expert scientifique pour les aspects juridiques
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI — Expert scientifique pour les aspects financiers
- ▶ M^{me} Lia Umans, ancienne membre du Secrétariat du GAFI – Experte scientifique pour les questions d'application de la loi

Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. MONEYVAL s'attache à atteindre cet objectif grâce aux outils méthodologiques suivants :

Méthodologie

- ▶ Évaluer la conformité à toutes les normes internationales pertinentes dans les domaines du droit, de la finance et de l'application des lois au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs.
- ▶ Publier des rapports énonçant des recommandations adaptées et concises sur les moyens d'améliorer l'efficacité des régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les capacités des États à coopérer au niveau international dans ces domaines.
- ▶ Assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment par le biais de procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires participant aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité aux normes internationales en matière de LAB/FT.

- ▶ Mener des études de typologie sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et publier les résultats dans des rapports.

Cycles d'évaluations mutuelles, y compris la procédure de suivi

MONEYVAL a complété quatre cycles d'évaluations mutuelles. En 2015, il a commencé le 5^e cycle d'évaluations, lequel se fonde sur les Recommandations du GAFI de 2012 et sur la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/FT de 2013. Lors d'un cycle, chaque évaluation d'un État ou territoire de MONEYVAL donne lieu à un rapport d'évaluation mutuelle (REM).

Cycles d'évaluations mutuelles

Premier cycle d'évaluations (1998-2000)

Le Premier cycle d'évaluations mutuelles, basé sur les Recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur place ont pris fin en 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de ce cycle.

Deuxième cycle d'évaluations (2001-2004)

Ce Deuxième cycle, basé lui aussi en grande partie sur les Recommandations du GAFI de 1996, comportait une évaluation fondée sur des critères afférant aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI. MONEYVAL a conclu sa série de visites sur place en 2003 et 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième cycle d'évaluations (2005-2009)⁵

Le Troisième cycle reposait sur les Recommandations du GAFI révisées en 2003. L'évaluation portait sur des aspects de la conformité à la Troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007. Vingt-huit États membres du Conseil de l'Europe, plus le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours de ce cycle.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Pour chaque pays, ces évaluations se sont concentrées sur l'efficacité de la mise en œuvre

5. Même si le 3^e cycle d'évaluations s'est achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué postérieurement en 2011, le rapport ayant finalement été adopté en 2012 après l'adoption le 6 avril 2011 par le Comité des Ministres de la Résolution [CM/Res\(2011\)5](#).

d'un certain nombre de Recommandations prioritaires du GAFI, ainsi que de toute Recommandation ayant été adressée au pays en cause en raison de l'attribution d'une notation « Non conforme » ou « Partiellement conforme » dans le cadre du Troisième cycle. De plus, ces évaluations ont permis de passer en revue des aspects de la conformité à la Troisième Directive de l'UE pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

Cinquième cycle d'évaluations (commencé en 2015)

Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/FT de 2013 constituent la base du Cinquième cycle d'évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des Recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur place dure entre 10 et 14 jours. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) produit dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Fin 2020, 19 rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur place dans le cadre du Cinquième cycle.

Procédures de conformité renforcée

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des

mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux Recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour le 4^e et le 5^e cycles d'évaluations mutuelles, la procédure s'établit comme suit :

Étapes des PCR

Étape 1 : MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son/leur attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

Étape 2 : MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou le territoire concerné en défaut afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de donner davantage de poids à ce message.

Étape 3 : Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire ne respecte pas suffisamment les documents de référence et invitant les membres du réseau LAB/FT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en défaut.

Étape 4 : MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, dès lors que les critères fixés dans cette procédure sont remplis.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des Recommandations 2012 du GAFI et des 11 Résultats immédiats répertoriés dans sa Méthodologie de 2013

A. Recommandations du GAFI de 2012

R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Incrimination du financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organisations à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transmission de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration d'opérations suspectes
R.21	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.22	EPNFD : Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.23	EPNFD : Autres mesures
R.24	Personnes morales — transparence et bénéficiaires effectifs
R.25	Structures juridiques — transparence et bénéficiaires effectifs
R.26	Régulation et suivi des institutions financières
R.27	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.28	Régulation et suivi des EPNFD
R.29	Cellules de renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes

R.31	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques (en anglais uniquement)
R.34	Lignes directrices et retour d'information
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

B. Résultats immédiats	
RI.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquats, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI.3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LAB/FT en fonction de leurs risques.
RI.4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LAB/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
RI.5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.8	Les produits et les instruments du crime sont confisqués.
RI.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
RI.11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération d'armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

ANNEXE II

Liste des organismes régionaux de type GAFI	
Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC)	

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de faire des recommandations aux autorités nationales concernant les améliorations nécessaires à leurs systèmes.

Pour plus d'informations sur MONEYVAL, venez visiter notre site:
www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.